

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2020-039

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise AMRESEAU, sise 4 bis, rue Edouard Vaillant à Sallaumines (62430), relative aux travaux de déploiement de la fibre optique, qui auront lieu sur toutes les voies de la commune, à partir du 28 mai et ce pour une durée de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, un empiètement sur chaussée sera effectué sur toutes les vois de la commune, à partir du 28 mai 2020, et ce pour une durée de 60 jours ;

Article 2 –

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux, seront soumis, dans les deux sens, à la restriction suivante :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise AMRESEAU, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise AMRESEAU de Sallaumines.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 28 mai 2020

Le Maire,
Michel LOUBERT.